

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2022_490
Feuillet n°040

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de la société ADL VANDENABEELE DEMECO concernant un déménagement au 9 rue Saint Armand les 16 et 17 novembre 2022 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce déménagement et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement de 2 fourgons de la société ADL VANDENABEELE DEMECO, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- les mercredi 16 novembre 2022 et jeudi 17 novembre 2022, de 08 h 00 à 12 h 00,
- rue Saint Armand avant l'intersection avec la rue Napoléon, sur l'équivalent de 4 places de stationnement.

Article 2 : Le stationnement d'un monte-meubles est autorisé sur le trottoir :

- le long du 9 rue Saint Armand (côté rue Saint Armand et côté rue Napoléon)
- les mercredi 16 novembre 2022 et jeudi 17 novembre 2022, de 08 h 00 à 12 h 00,

Le monte-meubles ne devra pas empiéter sur la chaussée et gêner la circulation des véhicules. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé au 9 rue Saint Armand le temps de l'utilisation du monte-meubles.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : La société ADL VANDENABEELE DEMECO est responsable du parfait déroulement de ce déménagement et de la signalisation du monte-meubles.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#